

L'Opus Dei rejette l'accusation de « traite » et estime nécessaire que les personnes mises en cause aient le droit de donner leur version des faits.

18/07/2025

Suite aux informations publiées dans Le Monde, qui font état d'une accusation portée contre certaines personnes de l'Opus Dei, parmi

lesquelles l'ancien vicaire régional en Argentine (2010-2014) et actuel vicaire auxiliaire, Mgr Mariano Fazio, le Service de communication de l'Opus Dei précise :

En ce qui concerne l'enquête judiciaire sur **la situation personnelle d'une femme** alors qu'elle faisait partie de l'Opus Dei, institution de l'Église catholique, nous réitérons que nous **nions catégoriquement** l'accusation de traite d'êtres humains et d'exploitation au travail portée par elle contre la prélature.

Il est surprenant que cette affaire ait initialement été présentée dans les médias comme une plainte pour des irrégularités dans les cotisations sociales et salariales. Elle s'est ensuite transformée en une plainte civile pour dommages et intérêts, puis, en août 2024, en une accusation portée par une personne affirmant

avoir été victime de « traite des êtres humains ». Pour construire cette plainte, la vocation librement choisie par les numéraires auxiliaires de l'Opus Dei est complètement sortie de son contexte.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire et important que les personnes mentionnées dans cette plainte puissent exercer leur droit à la défense et soient autorisées à présenter pour la première fois leur version des faits, afin de clarifier définitivement cette situation.

Cela est d'autant plus important que les personnes à l'origine de l'accusation ont systématiquement tenté d'imposer dans les médias un récit de culpabilité automatique, sans respecter la procédure régulière et en portant atteinte à la présomption d'innocence des personnes accusées.

Informations contextuelles

La femme qui porte l'accusation fait référence à une période de sa vie où elle a librement choisi d'entreprendre son cheminement spirituel dans l'Église catholique, à partir de la vocation de numéraire auxiliaire de l'Opus Dei. Les numéraires auxiliaires sont des femmes de l'Opus Dei qui, comme tous les autres membres, aspirent à aimer Dieu et les autres et le démontrent à travers leur travail et leur vie quotidienne. Le travail choisi par les numéraires auxiliaires consiste à s'occuper des personnes qui vivent dans les centres, dans une ambiance familiale propre à l'esprit de l'Opus Dei. Ce mode de vie spécifique est choisi par de nombreuses femmes à travers le monde.

Ce choix de vie exige, de la part de celles qui l'assument, l'exercice de la liberté, car le processus d'incorporation à l'Œuvre implique

qu'elles manifestent explicitement leur désir à plusieurs reprises, parfois par écrit : toute personne qui entre dans l'Opus Dei doit réaffirmer son désir d'être membre au moins huit fois, pendant une période minimale de six ans et demi. En revanche, il n'existe aucune barrière pour quitter l'Opus Dei.

D'autre part, la plainte prétend décrire une situation de vie précaire et de mauvais traitements, ce qui est également faux. Outre le fait qu'elles perçoivent, comme tout citoyen, une rémunération pour leur travail et bénéficient d'une mutuelle privée, les maisons où vivent les numéraires auxiliaires sont, comme dans tous les centres de l'Opus Dei, accueillantes et équipées pour le repos, les loisirs, la lecture et l'étude. Elles disposent également de ressources supplémentaires à leur salaire pour rendre visite à leur famille ou pour aider financièrement leur famille en

cas de besoin ; elles se voient proposer de participer à des programmes de développement personnel, à des études, à des cours de formation, ainsi qu'à des expériences internationales, pour ne citer que quelques exemples.

La prélature a toujours respecté la voix de ceux qui ont formulé des plaintes et, depuis le début de ce conflit, son principal intérêt a été d'écouter et d'établir un canal de dialogue permettant de comprendre l'expérience vécue. C'est pourquoi, même s'il est douloureux d'en arriver à une procédure judiciaire de cette nature, nous pensons qu'après plus de quatre ans d'accusations similaires formulées uniquement dans les médias, une enquête est nécessaire pour clarifier définitivement la situation. Dans le même temps, nous réaffirmons notre engagement à coopérer pleinement avec la justice afin de clarifier les

faits et de résoudre la situation de manière juste et transparente.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/lopus-dei-rejette-laccusation-de-traite-et-estime-necessaire-que-les-personnes-mises-en-cause-aient-le-droit-de-donner-leur-version-des-faits/> (19/01/2026)